

Mise en ligne : 22 avril 2014.  
Dernière modification : 28 novembre 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## COMPAGNIE FRANÇAISE IMMOBILIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES

Création de la [Banque de l'Indochine](#),  
de la Banque de l'Union parisienne  
de la [Compagnie générale des colonies](#),  
du [Crédit foncier colonial](#),  
de la [SFFC](#),  
des [Éts Ballande](#)  
et de la [Société Le Nickel](#).

S.A., novembre 1924.

Général Arthur Joseph Marie GUYOT D'ASNIÈRES DE SALINS, président  
(Auray, 1857-Carnac, 1936)

L'un des vainqueurs de Verdun,  
Vice-président des Scouts de France.  
[Planteur de café à Chiné](#) (Tonkin) :  
président des Étains et wolfram du Tonkin. Voir [encadré](#).

La propagande antifranaise aux Nouvelles-Hébrides  
par P. LAFFITTE  
(*Les Annales coloniales*, 3 novembre 1932)

*Les Annales coloniales* ont signalé, tout récemment, des symptômes d'une reprise, aux Nouvelles-Hébrides, de la propagande antifranaise australométhodiste, à laquelle ses agents paraissent avoir renoncé depuis quelques années. Le principal fomentateur de cette campagne, qu'il incarne doublement, comme missionnaire presbytérien et comme affidé des intrigues australiennes, le pasteur Paton, qui avait quitté le pays, vient d'y reparaître, au moment même où les journaux d'Australie recommencent à réclamer l'intervention de leur gouvernement dans l'archipel.

Certes, la rivalité britannique s'est affirmée ailleurs, à Saint-Pierre-et-Miquelon. par exemple, aux Indes, partout où la France réalisait une avance coloniale, mais nulle part elle n'a pris une forme aussi âpre qu'aux Nouvelles-Hébrides. où, sous la pression des spéculateurs d'Australie, les missionnaires méthodistes ont apporté leur passion sectaire à lutter contre l'influence française.

Puisqu'ils reparaissent en scène, il faut s'attendre à des incidents qui nous font un devoir d'appeler l'attention des pouvoirs publics et de nos lecteurs sur cette lointaine circonscription du domaine colonial français dotée, ou plutôt affligée, d'un régime spécial dont l'impuissance n'est que trop manifeste.

Les Nouvelles-Hébrides constituent un archipel d'une quarantaine d'îles et îlots, s'étendant du sud au nord, dans la région mélanésienne de l'océan Pacifique, sur une longueur qui n'est pas moindre de 1.200 kilomètres, de l'île Anatom, la plus méridionale, à l'île Batsalé, du groupe des Torrès, la plus septentrionale. Ces îles sont les sommets d'une chaîne d'origine volcanique et madréporique, immergée à l'époque des grandes convulsions sismiques et dont il subsiste encore trois volcans en activité qui font parfois sentir jusqu'en Nouvelle-Calédonie les contrecoups de leurs secousses intérieures.

Abondamment arrosé par des cours d'eau qui descendent des flancs des montagnes, le sol de l'archipel est d'une grande fertilité, et le littoral des îles offre en quantité des ports naturels et de bons lieux de débarquement.

Bien que se rattachant au régime tropical, le climat est de ceux auxquels le colon européen peut s'adapter le plus aisément, du moins dans certaines conditions d'hygiène et de travail.

En somme, n'était l'éloignement de la métropole, les Nouvelles-Hébrides offriraient un territoire assez propice à la colonisation.

#### Rétrospective historique

C'est en 1606 qu'un explorateur espagnol, don Pedro Fernandez de Queilos, découvrit la plus grande des Nouvelles-Hébrides, dans laquelle il crut trouver le continent austral à la recherche duquel il était parti. Il la baptisa île Espiritu Santo : c'est tout ce qui est resté du premier inventeur de l'archipel.

L'Anglais Carteret y fit une apparition sommaire en 1767. L'année suivante, Bougainville y stationna et prit possession, au nom de la France, de plusieurs îles qu'il appela les Grandes Cyclades. Cook, en 1774, donna à l'archipel le nom de Nouvelles-Hébrides qu'il a conservé.

La Pérouse le visita en 1788, d'Entrecasteaux en 1793, Dumont d'Urville en 1828, et ces apparitions réitérées du drapeau français y affirmèrent notre influence prépondérante.

Du reste, si l'ère coloniale n'était pas encore ouverte, nos baleiniers des mers australes faisaient de ces îles un point de relâche, tandis que certains de nos armateurs y envoyaient chercher du bois de santal, de la nacre, du coprah.

De son côté, le capitaine anglais Paddon y avait créé des comptoirs, et la rivalité s'affirmait peu à peu entre les marins et les commerçants des deux nations. Des missionnaires anglais y vinrent importer leurs méthodes qui couvrent d'un pavillon religieux un mercantilisme avide. Mais, malgré eux, le mouvement commercial et maritime de l'archipel se développait avec la Nouvelle-Calédonie, la terre importante la plus proche, puisque Nouméa n'est guère qu'à 400 kilomètres des principales îles, tandis que l'Australie en est distante de 2.000.

C'est d'ailleurs de la Nouvelle-Calédonie que vinrent les premiers colons qui commencèrent la mise en valeur agricole et industrielle des Nouvelles-Hébrides.

#### Propagande anglaise

Dès 1876, ces colons, se basant sur la prédominance déjà bien établie de l'œuvre française dans les Nouvelles-Hébrides, demandèrent leur annexion à la France. Leurs démarches restèrent infructueuses. L'année suivante, l'Australie appuyée par les missions méthodistes britanniques, réclamait l'annexion de l'archipel à l'Angleterre.

Leur campagne dans ce but prit une telle allure que le gouvernement français demanda des explications à Londres. Les pourparlers engagés aboutirent à la Convention de 1878, d'après laquelle la France renonçait à l'exclusivité de ses droits et les deux nations s'engageaient à ne pas porter atteinte à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.

L'imprécision de cette formule n'empêcha pas les Anglais d'intensifier leur action. Quatre ans après, ils possédaient 300.000 hectares de terres et de nombreux comptoirs dans les îles qui semblaient en passe de devenir anglaises.

#### La défense française

Les colons français de Nouvelle-Calédonie organisèrent une défense active dont l'animateur le plus zélé fut un commerçant de Nouméa, John Higginson, d'origine britannique, naturalisé français, qui s'employa à la création d'une société, la « Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides », dont le but était d'acheter des terres dans ces îles, d'y encourager l'immigration française, d'y créer des comptoirs et d'organiser des communications régulières avec Nouméa

La Compagnie prospéra : en 1885, elle avait acquis la plus grande partie des terres des colons anglais. La « Compagnie des Nouvelles-Hébrides » qui lui succéda, en 1894, avait acheté 543.000 hectares, mais ne disposa pas des capitaux nécessaires à la mise en culture d'aussi grandes étendues. Elle était sur le point de vendre son affaire, pour le prix de 25 millions, à un consortium australien, lorsque, sur une intervention du gouvernement français, de grands établissements de crédit et d'importantes firmes coloniales de la métropole formèrent la « **Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides** » qui allait assurer l'emprise économique française sur l'archipel océanien

Elle afferma tout le domaine de la Compagnie française des Nouvelles-Hébrides, introduisit une main-d'œuvre indochinoise qui joua un rôle très utile, tandis que le gouvernement australien interdisait aux colons anglais qui restaient ainsi sans main-d'œuvre, d'introduire des travailleurs de couleur.

Ensuite, la Compagnie Immobilière aida à la création de diverses sociétés, tant agricoles que minières, qui mirent en exploitation les richesses du pays. Si bien qu'aujourd'hui, les Français détiennent environ 750.000 hectares, tandis que les Anglais n'en occupent pas 150.000.

Les Français l'emportent de beaucoup dans l'ensemble de l'archipel, mais la colonisation britannique est seule représentée dans trois ou quatre îles du Sud, où aucun Français ne s'est installé, bien qu'elles ne soient nullement inférieures aux autres et soient même les plus rapprochées de la Nouvelle-Calédonie.

Cependant, la rivalité franco-anglaise mettait en péril les colons des deux nationalités affaiblies par leurs divisions devant les indigènes. On essaya d'arriver à une organisation.

Le 24 octobre 1887, la France et la Grande-Bretagne instituaient une « Commission navale mixte » pour la protection des colons européens.

Cette institution se révélant inopérante, les deux puissances organisèrent, le 20 octobre 1906, un « condominium » établissant la souveraineté franco-anglaise sur l'archipel des Nouvelles-Hébrides, y compris les îles Banks et Torrès.

Deux Hauts-Commissaires siégeant à Port-Vila, dans l'île Vaté ou Sandwich, et représentant chacun une des deux nations contractantes, arrêtent conjointement des règlements locaux applicables à tous les habitants et instituent divers services communs, notamment un tribunal mixte.

Ce régime dualiste n'a pas donné de bons résultats, malgré un protocole signé le 16 août 1914, mais promulgué seulement en 1923, qui essaya d'y introduire quelques améliorations, mais ne parvint pas à le rendre viable.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître la carence et rares sont ceux qui, admettant la nécessité d'une administration unifiée, se refusent à convenir qu'elle revient à la France qui a fait de beaucoup les plus grands efforts pour la mise en valeur du pays.

Du reste, la nouvelle tentative d'agitation des trafiquants australiens et des pasteurs méthodistes ne vient-elle pas précisément de la crainte de voir cette solution légitime s'imposer à bref délai ?

---

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS AUX NOUVELLES-HÉBRIDES  
(*Le Matin*, 4 novembre 1924)

On n'a pas oublié l'émotion — le *Matin* s'en fit l'écho — que causa en fin 1921 la nouvelle que la Société française des Nouvelles-Hébrides offrait de céder ses propriétés et concessions à l'État australien moyennant 500.000 livres sterling. On sait que les Nouvelles-Hébrides sont placées depuis 1906 sous un régime de condominium franco-anglais..

Si la vente annoncée avait lieu, c'était la France évincée de l'archipel. Le gouvernement d'alors invoqua des accords passés en 1894 entre l'État français et la Société des Nouvelles-Hébrides, accords aux termes desquels la société subventionnée par ledit État ne peut aliéner sans son autorisation tout ou partie de son domaine. La société, au contraire, prétendit que les accords étaient périmés et que son droit d'aliénation demeurait entier. Une note officielle a fait connaître hier que l'affaire avait reçu une solution conforme aux intérêts français. Voici cette note :

Un décret tout récent vient d'autoriser l'avance, par le budget général de l'Indochine au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, d'une somme de 1.000.000 de francs qui sera affectée à la souscription de 100.000 actions de la Cie française immobilière des Nouvelles-Hébrides. Cette autorisation est la manifestation officielle du règlement des droits et intérêts fonciers de la France dans l'archipel soumis au régime du condominium franco-britannique.

Saisi de la question dès son arrivée rue Oudinot, M. Daladier, après de longs et délicats pourparlers dont il prit l'initiative, a donné son adhésion à un arrangement entre la Société française des Nouvelles-Hébrides et un groupement comprenant les établissements bancaires, industriels et commerciaux ayant des intérêts dans le Pacifique-Sud. Cet arrangement, dont l'opportunité ne saurait échapper à personne, a pour résultat de faire passer entre les mains d'un groupe exclusivement français l'exploitation et le contrôle du domaine de la Société française des Nouvelles-Hébrides à qui ses ressources insuffisantes ne permettaient plus de remplir le programme d'appropriation et de production pour lequel elle avait été créée.

La nouvelle société sera, sans aucun doute, le point de départ des nombreuses entreprises destinées à mettre en valeur des terres dont la fertilité et la richesse ne sont plus à démontrer.

L'entraide des colonies, la souscription par un budget colonial d'actions d'une société privée d'intérêt général, la représentation de l'État dans le conseil d'administration et son contrôle sur la gestion, une participation spéciale du budget français des Nouvelles-Hébrides aux bénéfiques, — participation garantie par un droit à une quote-part des réserves, — telles sont les formules hardies et nouvelles dont le ministre des colonies vient d'assurer une heureuse application, tant en vue du développement de la puissance économique du pays que pour la sauvegarde et la consolidation des droits de la France dans le Pacifique.

---

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS AUX NOUVELLES-HÉBRIDES  
(*Le Siècle*, 5 novembre 1924)

Publie la note ci-dessus sans indication de source.

---

Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 5 novembre 1924)

Nous avons annoncé que la première assemblée constitutive de cette société avait eu lieu le 30 octobre. La deuxième assemblée constitutive aura lieu le 7 novembre. La société compte parmi ses fondateurs : la Banque de l'Indo-Chine, la Banque de l'Union Parisienne, la société Le Nickel, la Compagnie générale des colonies, le Crédit foncier colonial, la maison Ballande, etc.

Elle prend en gérance les territoires de la Société française des Nouvelles-Hébrides. Le ministère des Colonies vient d'autoriser le gouvernement général de l'Indo-Chine à avancer un million de francs à la nouvelle société. Par contre, le gouvernement français se réserve trois places dans le conseil d'administration de la société auprès de laquelle il aura, en outre, un commissaire.

Au point de vue financier, le gouvernement français participera aux bénéfices ainsi qu'aux réserves.

Le domaine de la société gérée représente 600.000 hectares sur 1.300.000, superficie totale de l'archipel des Nouvelles-Hébrides. Faisons remarquer que les Anglais ne possèdent que 50.000 hectares et que les réserves indigènes, inaliénables, sont de 500.000 hectares.

La main-d'œuvre sera fournie par le gouvernement général de l'Indo-Chine.

Des sociétés filiales qui entreprendront culture du coton, de la canne à sucre et du caoutchouc sont d'ores et déjà en formation.

Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides  
(*La Journée industrielle*, 11 novembre 1924)

Voici la composition du conseil d'administration qui, ainsi que nous l'avons annoncé, a été définitivement constitué le 7 novembre courant.

Président, le général de Salins ; administrateur délégué, M. Revel ; administrateurs, MM. Allègre, Artaud, Bouillier <sup>1</sup>, Higginson, Gerdret, Laure <sup>2</sup>, Legrand <sup>3</sup>, « de la Marnière » <sup>4</sup>, Établissements Ballande et la Société Le Nickel.

MM. Gerdret et Picanon <sup>5</sup> représentent l'État français au sein du conseil d'administration de cette nouvelle société. Un troisième mandataire officiel sera nommé ultérieurement. Il reste également à procéder à la nomination du commissaire du gouvernement.

[Française] Immobilière des Nouvelles Hébrides  
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M<sup>me</sup> veuve Biétry],

---

<sup>1</sup> Victor Bouillier (1857-1941) : directeur de la succursale de la Banque de l'Indochine à Nouméa (1888-1920). Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> Émile Auguste Laure, propriétaire, à Nouméa : témoins du décès à Paris de John Higginson (1904).

<sup>3</sup> René Legrand : de la Compagnie générale des colonies.

<sup>4</sup> Léopold de la Marlière (et non « La Marnière ») (1871-1942) : ingénieur ECP, ancien directeur de la Compagnie minière et de dragages de Guyane. Voir [encadré](#). On le retrouvera à la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides.

<sup>5</sup> Eugène Picanon (1878-1957) : membre du comité supérieur d'enquête auprès du ministre des Finances pour la compression des dépenses (juillet 1925), commandeur de la Légion d'honneur comme inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des colonies (16 janvier 1928). Fils d'Édouard Picanon (1854-1939), ancien gouverneur des colonies, président de la Nouvelle Compagnie française de Kong (1923). Voir [encadré](#).

9 janvier 1925)

Elle vient d'être créée avec le concours de la Banque de l'Union parisienne, de la Financière Française et Coloniale, de la Banque de l'Indo-Chine et de divers autres participants. Le gouvernement général de l'Indo-Chine a été autorisé à avancer au budget spécial des Nouvelles-Hébrides une somme de 1 million de fr. afin de permettre à cette colonie de souscrire 1.000 actions de la société.

L'amortissement de ce prêt commencera à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la dixième année qui suivra la réalisation définitive de l'avance par versements qui ne pourront être inférieurs à 65.000 fr.

Le domaine qui, jusqu'à présent, n'avait pour ainsi dire pas été exploité et que devra gérer la Société immobilière des Nouvelles-Hébrides s'étend sur plus de 750.000 hectares.

En effet, la Société française des Nouvelles-Hébrides, au capital de 4.200.000 fr., qui fut bénéficiaire de la concession, n'a jamais pu disposer de fonds suffisants non seulement pour commencer l'exploitation, mais même pour procéder aux travaux de délimitation et de bornage exigés pour obtenir l'immatriculation et, par conséquent, un titre de propriété définitif.

Les intérêts français n'ont pu être sauvegardés que grâce à la Banque de l'Indo-Chine qui, au mois d'avril 1922, a acheté, pour le compte du gouvernement français, 4.400 actions de la Société française des Nouvelles-Hébrides, dont la propriété assurait la majorité à nos nationaux.

---

#### MODIFICATIONS

Société Française des Nouvelles Hébrides  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 janvier 1925)

Le capital a été porté à 4.200.000 fr. par l'émission de 200 actions de 500 fr. attribuées à la Compagnie Calédonienne des Nouvelles Hébrides, en représentation de ses apports. — *Petites Affiches*, 22 janvier 1925.

---

#### L'EXPLOITATION DES NOUVELLES-HÉBRIDES

(*Le Figaro*, 20 avril 1925)

Nous avons annoncé, il y a cinq mois, la constitution de la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides avec la participation du budget français des Nouvelles-Hébrides et le concours des grandes entreprises commerciales et industrielles ayant des intérêts dans nos colonies du Pacifique Sud.

#### [Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides]

Avec l'aide de la plupart de ces établissements et entreprises, et l'appui des filateurs, commissionnaires et courtiers, la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides vient de fonder une société d'exploitation, la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides, dont le nom est, à lui seul, un programme.

La colonisation française dans l'Archipel, soumis au régime du condominium franco-britannique, entre ainsi dans une nouvelle phase. Jusqu'à présent, les superbes résultats constatés ont été obtenus uniquement par des efforts individuels soutenus par la Banque de l'Indochine et les maisons de commerce de Nouméa.

Souhaitons à la nouvelle entreprise d'être un exemple dont le succès déterminera la formation d'autres sociétés qui consacreront définitivement la prépondérance de la colonisation française dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

---

SFFC  
Exercice 1924  
(*Le Journal des débats*, 29 juin 1925)

[...] Enfin, la Société financière a continué de porter son activité sur d'autres colonies, en dehors de l'Indochine. C'est ainsi qu'elle a participé à la constitution de la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides. [...]

---

1927 (janvier) : création de la [Compagnie coloniale de Vaté](#)

---

1927 (janvier) : création de la [Compagnie générale franco-hébridaise](#)

---

COMPAGNIE FRANÇAISE IMMOBILIÈRE DES NOUVELLES-HÉBRIDES  
(*Le Journal des finances*, 27 mai 1927)

Cette société, qu'il ne faut pas confondre avec la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, a pour objet d'après ses statuts, de gérer le domaine dont la Société française des Nouvelles-Hébrides est propriétaire et d'en poursuivre l'aliénation. Domaine immense puisqu'il représente la moitié de la superficie totale de l'archipel des Nouvelles-Hébrides, soit environ 750.000 hectares.

L'entreprise a été constituée grâce à la participation financière des grands établissements de crédit et du budget français des Nouvelles-Hébrides.

Par suite de cette participation financière, l'État est représenté au sein du conseil par trois administrateurs et par un commissaire du gouvernement.

Poursuivant son double rôle qui est à la fois d'obtenir, au point de vue politique, un règlement favorable du Condominium franco-anglais, et d'assurer la mise en valeur économique d'un archipel extrêmement riche, la Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides a vu se constituer autour d'elle, grâce à ses aliénations de terrain, un certain nombre de sociétés à la constitution du capital desquelles elle a participé.

C'est ainsi que se sont constituées depuis trois ans : la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides, la Compagnie Coloniale de Vaté, la Compagnie générale franco-hébridaise et la Société des îles du Pacifique, etc.

Pour l'exercice 1926, l'Immobilière des Nouvelles-Hébrides, bien qu'elle ait à peine trois ans d'existence et mis en jeu un faible capital de 4 millions, a obtenu un bénéfice net de 900.258 francs, qui lui a permis de distribuer un dividende de 12 % tout en dotant ses comptes de prévoyance.

Le double programme politique et économique poursuivi par la Compagnie française et immobilière des Nouvelles-Hébrides est désormais entré dans la voie des réalisations et les résultats déjà obtenus ouvrent les plus sérieuses espérances sur l'avenir.

---

LA BANQUE DE L'INDOCHINE  
ET LES INTÉRÊTS FRANÇAIS AUX NOUVELLES-HÉBRIDES  
(*Le Journal des finances*, 21 décembre 1928)

[...] En 1924, notre ministère des Colonies a aidé à la création de la Compagnie française immobilière des Nouvelles Hébrides qui devait assurer la gestion des intérêts de la Société française presque défailante. On désire aujourd'hui remplacer cette gestion par un contrôle plus serré et, en même temps, coordonner le développement des sociétés créées depuis quatre ans sur les terrains de la Compagnie Française Immobilière. [...]

---

(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> février 1929)

[...] La Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides, dont la Banque de l'Indochine est le plus fort actionnaire — avec l'Union parisienne, la Compagnie générale des colonies, la Société financière française et coloniale [SFFC], la firme Ballande — et qui gérait les biens de la Société française [des Nouvelles-Hébrides] sous le contrôle de l'État, liquide par anticipation, et le gouvernement général de l'Indochine, qui possédait 1 million de francs en actions de cette entreprise, transforme ce million en actions à vote plural de la Société française des Nouvelles-Hébrides. [...]

---

Suite :

Absorption par la [Société française des Nouvelles-Hébrides](#).